

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377

RÈGLEMENT ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-COULÉES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Avis public est donné par le soussigné qu'à la séance tenue le 18 septembre 2024, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 377 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du parc régional des Grandes-Coulées de la MRC de L'Érable.**

L'objet du règlement vise à énoncer des dispositions pour encadrer l'accès et les activités de séjour qui s'appliqueront sur l'ensemble du parc régional.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et l'autorisation de l'appliquer sur les terres du domaine de l'État situées dans le parc régional des Grandes-Coulées.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en consultant le site Internet de la MRC de L'Érable au lien suivant :

www.erable.ca/sites/all/files/documents/reglement_377_encadrant_pratiques_recreotouristiques_prgc_version_administrative.pdf.

Donné à Plessisville, le 2 décembre 2024.



Raphaël Teyssier, greffier-trésorier